

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune du Vigen, au lieu-dit « La Gratade »
Maître d'ouvrage : société Le Vigen 87 Solaire

La Société Le Vigen 87 Solaire, représentée par M. Baptiste WAMBRE a déposé le 28 juin 2024 un dossier de demande de permis de construire, rectifié le 16 mai 2025, concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune du Vigen, au lieu-dit « La Gratade ».

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 31 en date du 12 mars 2026, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-quatre jours (34) consécutifs, du jeudi 9 avril 2026 à 9h00 au mardi 12 mai 2026 à 17h00 en mairie du Vigen.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier avis, de l'avis du maire de la commune du Vigen et de la mention d'absence d'avis de la communauté urbaine Limoges Métropole, sera consultable en mairie du Vigen afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- le lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
 - du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- La mairie sera fermée les vendredi 1^{er} mai 2026 et 8 mai 2026

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune du Vigen ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique – parc photovoltaïque de la commune du Vigen, lieu-dit « La Gratade », à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur Clarisse ROUGIER, directeur de ressources humaines en retraite, désigné le 23 février 2026 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie du Vigen, aux jours et heures fixés ci-après :

- jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- mardi 12 mai 2026 de 14h00 à 17h00

INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr. Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie du Vigen, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Marc-Alexandre GUILBARD, courriel : ma.guilbard@eolise.fr – tél : 07 67 11 56 21

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie du Vigen et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune du Vigen, déposée par la société Le Vigen 87 Solaire.